

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3952652

Dénomination : A C I

n° de gestion : 1996B00992

n° d'identification : 404 442 063

n° de dépôt : A2011/009978

Date du dépôt : 21/04/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

A.C.I.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 10 Rue Marc Antoine PETIT
69002 LYON
404 442 063 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2011**

L'an 2011,

Le 15 avril,

A 18 heures 30,

Les associés de la société A.C.I., société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Catherine PUJO, propriétaire de 180 parts sociales

Monsieur Philippe PUJO, propriétaire de 160 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe PUJO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Lyon du 21 mars 2011, déposé le 15 avril 2011 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Roland BERNARD à Monsieur Philippe PUJO de 160 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Compte tenu des diverses cession de parts et augmentation de capital intervenues, le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE euros, divisé en 500 parts de 16 euros, numérotées de 1 à 500

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Catherine PUJO, cent quatre-vingts parts sociales, ci numérotées de 1 à 180	180 parts
--	-----------

à Monsieur Philippe PUJO, trois cent vingt parts sociales, ci numérotées de 181 à 500	320 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts
--	------------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL
